

- 9 JUIL. 2015

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Service Courrier

L'an deux mil quinze, le 02 juillet à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE , Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Jean-Claude BOUROUH, Jacques BOUQUENEUR, Claude BRUCKERT, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Thierry MARCJAN, Didier MATHIEU, Robert NATALE, Jean RACINE, Roger SCHERRER, Claude SCHWANDER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE, **membres titulaires Myriam PISANO membre suppléant ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Marielle BANDELIER, Josette BESSE, Anissa BRIKH, Laurent BROCHET, Jacques DEAS, Christine DEL PIE, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Sophie GUYON, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Pierre OSER, Cédric PERRIN, Frédéric ROUSSE, Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Marielle BANDELIER à Fatima KHELIFI, Josette BESSE à Myriam PISANO, Marie-Lise LHOMET à Daniel FRERY, Jean LOCATELLI à Christian RAYOT, Pierre OSER à André HELLE, Cédric PERRIN à Jean-Louis HOTTLET, Frédéric ROUSSE à Didier MATHIEU, Jean-Claude TOURNIER à Denis BANDELIER.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Mardi 16 juin	Mardi 16 juin	En exercice	41
		Présents	25
		Votants	32

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Martine BENJAMAA est désignée.

2015-05-17 – Subvention à la nouvelle Association des Commerçants et Artisans Commerçants de Delle – Joncherey – Grandvillars

Rapporteur : Christian RAYOT

En début d'année 2015, afin de soutenir et insuffler une nouvelle dynamique auprès des commerçants et artisans, l'Union des Commerçants et Artisans de Delle-Joncherey a souhaité regrouper la ville de Grandvillars à ses côtés pour ne faire plus qu'un et devenir « les vitrines de Delle-Joncherey-Grandvillars » en créant une nouvelle association.

Afin de mettre en œuvre la reconquête du commerce de proximité des centres-ville et mener à bien les actions d'animations proposées pour l'année 2015, la Présidente de l'UCADJ sollicite la collectivité pour soutenir « les vitrines de Delle-Joncherey-Grandvillars » dans cette démarche d'animation des commerces à travers l'octroi d'une subvention de 3 000 €.

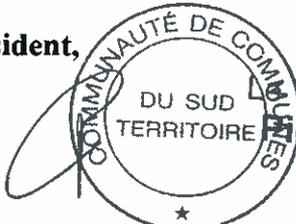
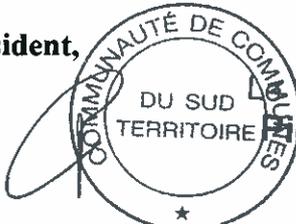
Dans le cadre de la compétence en développement économique de la CCST, il est proposé d'accéder à cette demande sous réserve toutefois que soient fournis par la nouvelle Association, les documents sollicités par la CCST pour une participation effective de sa part (nouveaux statuts, dirigeants, budget 2014 certifié, prévisionnel 2015).

Cette aide rentre dans une démarche de développement local intercommunal et de promotion des productions locales portant un intérêt local. A ce titre, le logo de la Communauté de Communes du Sud Territoire apparaîtra sur les différents supports de communication réalisés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide:

- **d'accorder une subvention de trois mille euros (3 000 €) à l'association des Commerçants et Artisans Commerçants de Delle – Joncherey – Grandvillars (sous réserve d'un dossier complet et du bilan financier),**
- **d'affecter les crédits nécessaires,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires.**

Annexes : - Dossier présentant la démarche de la nouvelle Association de Delle – Joncherey – Grandvillars (consultable sur demande)
- Courrier de sollicitation de la Présidente de l'Union des commerçants et Artisans de Delle – Joncherey
- Statuts nouvelle association

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 09 JUIL. 2015 Et publication ou notification le 09 JUIL. 2015</p> <p>Le Président,</p>  <p>Le Vice-Président Pierre OSER</p>	<p>Le Président,</p>  <p>Vice-Président Pierre OSER</p>  <p>PRÉFECTURE DU TERRITOIRE DU BELFORT</p> <p>- 9 JUIL. 2015</p> <p>Service Courrier</p>
--	---



PREFECTURE DU
TERRITOIRE DU SUD

- 9 JUIL. 2015

Service Courrier

Monsieur Christian RAYOT
Président de CCST
8 Place Raymond FORNI
90100 DELLE

Delle, le 02 Mars 2015

Monsieur le Président,

Suite à la redynamisation et au regroupement des Commerçants et Artisans de Delle, Joncherey, Grandvillars devenant aujourd'hui « les Vitrines de Delle-Joncherey-Grandvillars » et afin de pouvoir continuer à mettre en œuvre la reconquête du commerce de proximité de nos centre-ville.

Je prends la liberté de solliciter par la présente, une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du sud Territoire. Il apparaît important de continuer d'insuffler cette nouvelle dynamique.

Nous pourrions établir une convention de partenariat si vous le souhaitez, aussi afin d'autoriser une bonne instruction de cette demande, vous trouverez sous pli un dossier présentant le détail de cette démarche porteuse d'un développement original et innovant pour l'activité commerciale et artisanale de Delle, Joncherey et Grandvillars.

Vous en souhaitant bonne réception, au nom de tous nos adhérents je me permets de vous remercier pour votre soutien à nos côtés et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Fabienne ZURBACH
Présidente de l'Union des Commerçants et Artisans de Delle-Joncherey

UCADJ
1 Bis Faubourg d'Alsace 90100 DELLE

Association des commerçants et artisans commerçants de Delle-Joncherey-Grandvillars

Dite « Les Vitrines de Delle-Joncherey-Grandvillars »

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Association déclarée sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901
et du décret du 16 août 1901

Article 1 - Constitution et Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre Association des Commerçants et Artisans Commerçants de Delle-Joncherey-Grandvillars dite « Les Vitrines de Delle-Joncherey-Grandvillars » Elle a vocation à regrouper les commerçants et artisans commerçants des ville de Delle, Joncherey et Grandvillars

Article 2 – Objet

Cette association a pour but :

- *Le management et la promotion commerciale et artisanale collective et commune de l'ensemble des villes de Delle, Joncherey et Grandvillars (publicité, animations, organisation de manifestations) et la recherche des fonds nécessaires à la réalisation.*

Elle a une vocation apolitique et n'organise pas de consultation générale :

- *En dehors de son objet,*
- *Dans les domaines relevant des prérogatives dévolues aux organismes consulaires.*

Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé au : 1 rue du Docteur Charles Fréry CS 50199 90004 BELFORT Cedex

Il pourra être transféré par décision prise en assemblée générale extraordinaire.

Article 4 – Composition

L'Association se compose de :

- *Membres fondateurs*
- *Membres adhérents*
- *Membres invités*

Article 5 – Admission

L'admission des membres adhérents est conditionnée à :

- *L'exercice d'une activité de commerce de détail,*
- *La localisation de l'établissement commercial ou artisanal à Delle, Joncherey et Grandvillars (la localisation de l'établissement d'activité fait foi et non le siège social).*
- *Les entreprises ayant plusieurs établissements à Delle, Joncherey et Grandvillars devront présenter une demande par établissement.*
- *Les entreprises ayant plusieurs établissements ne pourront présenter de demande pour les établissements hors Delle, Joncherey et Grandvillars et s'interdisent d'utiliser les produits ou services de l'association pour leurs établissements hors Delle, Joncherey et Grandvillars.*
- *Toute demande d'admission est présentée au bureau qui statue lors de chacune de ses réunions.*

Article 6 – Les membres

Sont membres fondateurs la Ville de Delle, Joncherey et Grandvillars, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort (CCI 90) et la Fédération des associations de Commerçants et Artisan du Territoire de Belfort Les membres fondateurs ont droit de vote et sont exonérés de cotisation.

Sont membres adhérents, les commerçants répondant aux conditions d'admission précisées à l'article 5 et qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Chaque membre adhérent a le droit de vote.

Les entreprises ayant plusieurs établissements à Delle, Joncherey et Grandvillars, seront membres adhérents et cotisants autant de fois qu'il y a d'établissements.

Sont membres invités la Chambre de Métiers et toutes autres entités validées par les membres fondateurs et le bureau.

Toute cotisation est due pour l'année civile complète et indivisible y compris pour les entrants ou sortants en cours d'année. Le règlement s'effectue par prélèvement mensuel automatique.

Article 7 – Radiation

La qualité de membre adhérent se perd par :

- *La démission ;*
- *Le non-paiement de la cotisation à date d'échéance ;*
- *La radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation, non-respect du règlement intérieur ou pour motif grave ; l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.*

La qualité de membre invité se perd par radiation prononcée par le bureau pour cause de partenariat insuffisant

Article 8 – Ressource de l'association

Les ressources de l'association comprennent :

- *Le montant des cotisations des membres adhérents, proposé par le Bureau et ratifié en AG.*
- *Les subventions, partenariats ou dons divers.*

Article 9 – Le Bureau

L'association est dirigée par un Conseil d'administration composé d'au moins 10 membres, élus par l'assemblée générale à la majorité simple.

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, soit à main levée, soit au scrutin secret son bureau composé de :

- *Un président, membre adhérent élu ;*
- *Un Vice-président adhérent élu ;*
- *Un secrétaire membre adhérent élu ;*
- *Un trésorier membre adhérent élu ;*

Les membres élus du Bureau le sont pour 2 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le bureau peut intégrer toutes personnes extérieures qualifiées dont les apports peuvent être intéressants pour l'association. Ces personnes ont voix consultatives. Il intégrera notamment un cadre mis à disposition par la CCITB pour coordonner si nécessaire la mise en œuvre des décisions.

En cas de vacance, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine assemblée générale.

Nul ne peut faire partie du bureau s'il n'est majeur.

Article 10 – Réunion du bureau

Le bureau se réunit au moins 4 fois par an sur convocation écrite ou orale du président et toutes les fois que nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du bureau, qui sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 11 – Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par année civile.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par lettre simple par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Après épuisement de l'ordre du jour et si nécessaire suite à la radiation ou à la démission d'un ou de plusieurs membres du bureau, il sera procédé à leur remplacement par les membres ayant droit de vote.

Ne devront être traités, lors de l'assemblée ordinaire, que les questions soumises à l'ordre du jour et à caractère ordinaire (budget, compte, bilan moral et financier, plan d'action).

Les décisions sont prises à la majorité simple des présents ou représentés.

Article 12 – Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres adhérents à jour de cotisation, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

L'AGE traite des sujets liés aux modifications de statuts ou de dissolution de l'association.

Article 13 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau qui le fait approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association et à toute convention.

Article 14 – Dissolution de l'association

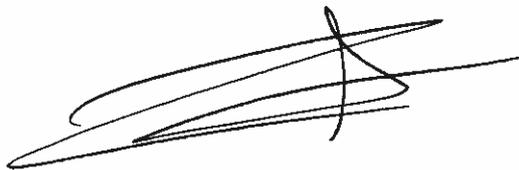
En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Delle, le 10 Mars 2015 .

M^{me} BELON Christine .



Gigandet Christophe



**COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**

UCADJ

Du 10 mars 2015

Participants :

VILLE DE DELLE	M. Pierre OSER	Maire de Delle
CCST	M. Eric GILBERT	Directeur Général
UCADJ	Mme Fabienne ZURBACH Mme Christine BELON Mme Corinne FISCHER M. Patrick FISCHER Mme Colette GRANGLADEN M. Jean-Edmond BEUGLET Mme Rachel LUPFER Mme Corine MOREAU M. Cédric GRIVEL Mme Lucie BERSIER Mme Hélène SANICOLO M. Laétitia LUTERSCHLAGUER M. Michel MATHIEU M. Lionel ZURBACH Mme Francine VIEZZI Mme Marie-Christine MOSCHENI M. Christophe GIGANDET Mme Nathalie RAPINE Mme Yvonne BERSIER Mme Rachel BARBOSA Mme Frédérique MOHA Mme Joséphine COLARDELLE Mme Catherine NOIR Mme Catherine MATHIEU Mme Elodie SARRAZIN M. Daniel ANDRE	Présidente Vice-présidente, Symphonie fleurs Garage Fischer Garage Fischer Fresh Colors Bijouterie Jean-Edmond A Fleurs de Pot Des racines et des fleurs Secrétaire Jean's Avenue Institut Bien Etre 4eme Top Parfumerie Cathy Boulangerie Zurbach BBC L'imagerie Photo Boucherie Gigandet Nath'Immo Chaussures Gilles Agence Prévot Canisalon Phine Fleurs La Source de Beauté Parfumerie Cathy Parfumerie Cathy Haroun Animation
COMPTEX	Mme Laurence DIVANNI	Comptable
VITRINES DU TERRITOIRE	M. Jean-Louis SALORT Mme Elisabeth BLANC	Président Manager commerce départemental

Excusés :

M. Christian RAYOT

M. Alain SEID, Président CCI 90

M. Olivier LELEU

REDACTION : Elisabeth BLANC.

DIFFUSION : Participants et excusés

Ordre du jour :

- 1. Assemblée générale extraordinaire :**
 - Modification des statuts.

- 2. Assemblée générale ordinaire**
 - Rapport moral et financier 2014,
 - Election du CA,
 - Election du bureau
 - Programme et budget prévisionnels 2013,
 - Questions diverses.

Mme ZURBACH prend la parole pour remercier tous les participants et adresse également ses remerciements à tous les partenaires pour leur soutien, M. OSER pour la ville de Delle, M. SEID pour la CCI 90, M. RAYOT pour la ville de Grandvillars et la CCST, M. ALEXANDRE pour la ville de Joncherey, M. SALORT pour la Fédération des associations de commerçants et artisans.

Les membres de bureau qui travaillent assidument sur les demandes et les propositions. Elle rappelle que c'est ensemble qu'ils essayent de mettre en place les actions afin de donner le plus d'ampleur au commerce du centre-ville. Le travail accompli reste très riche chaque année.

Assemblée Extraordinaire :

Mme ZURBACH passe la parole à Mme BLANC pour la modification des statuts.

Article 1 - Constitution et Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre Association des Commerçants et Artisans Commerçants de Delle-Joncherey-Grandvillars dite « Les Vitrines de Delle-Joncherey-Grandvillars » Elle a vocation à regrouper les commerçants et artisans commerçants des villes de Delle, Joncherey et Grandvillars

Article 2 – Objet

Cette association a pour but :

- Le management et la promotion commerciale et artisanale collective et commune de l'ensemble des villes de Delle, Joncherey et Grandvillars (publicité, animations, organisation de manifestations) et la recherche des fonds nécessaires à la réalisation.

Elle a une vocation apolitique et n'organise pas de consultation générale :

- En dehors de son objet,
- Dans les domaines relevant des prérogatives dévolues aux organismes consulaires.

Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé au : 1 rue du Docteur Charles Fréry CS 50199 90004 BELFORT Cedex

Il pourra être transféré par décision prise en assemblée générale extraordinaire.

Article 4 – Composition

L'Association se compose de :

- Membres fondateurs
- Membres d'honneur
- Membres adhérents
- Membres invités

Article 5 – Admission

L'admission des membres adhérents est conditionnée à :

- L'exercice d'une activité de commerce de détail,
- La localisation de l'établissement commercial ou artisanal à Delle, Joncherey et Grandvillars (la localisation de l'établissement d'activité fait foi et non le siège social).
- Les entreprises ayant plusieurs établissements à Delle, Joncherey et Grandvillars devront présenter une demande par établissement.
- Les entreprises ayant plusieurs établissements ne pourront présenter de demande pour les établissements hors Delle, Joncherey et Grandvillars et s'interdisent d'utiliser les produits ou services de l'association pour leurs établissements hors Delle, Joncherey et Grandvillars.
- Toute demande d'admission est présentée au bureau qui statue lors de chacune de ses réunions.

Article 6 – Les membres

Sont membres fondateurs la Ville de Delle, Joncherey et Grandvillars, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort (CCI 90) et la Fédération des associations de Commerçants et Artisan du Territoire de Belfort Les membres fondateurs ont droit de vote et sont exonérés de cotisation.

Sont membres adhérents, les commerçants répondant aux conditions d'admission précisées à l'article 5 et qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Chaque membre adhérent a le droit de vote.

Les entreprises ayant plusieurs établissements à Delle, Joncherey et Grandvillars, seront membres adhérents et cotisants autant de fois qu'il y a d'établissements.

Sont membres invités la Chambre de Métiers et toutes autres entités validées par les membres fondateurs et le bureau.

Toute cotisation est due pour l'année civile complète et indivisible y compris pour les entrants ou sortants en cours d'année. Le règlement s'effectue par prélèvement mensuel automatique.

Article 7 – Radiation

La qualité de membre adhérent se perd par :

- La démission ;
- Le non-paiement de la cotisation à date d'échéance ;
- La radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation, non-respect du règlement intérieur ou pour motif grave ; l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

La qualité de membre invité se perd par radiation prononcée par le bureau pour cause de partenariat insuffisant

Article 8 – Ressource de l'association

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations des membres adhérents, proposé par le Bureau et ratifié en AG.
- Les subventions, partenariats ou dons divers.

Article 9 – Le Bureau

L'association est dirigée par un Conseil d'administration composé d'au moins 10 membres, élus par l'assemblée générale à la majorité simple.

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, soit à main levée, soit au scrutin secret son bureau composé de :

- Un président, membre adhérent élu ;
- Un Vice-président adhérent élu ;
- Un secrétaire membre adhérent élu ;
- Un trésorier membre adhérent élu ;

Les membres élus du Bureau le sont pour 2 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le bureau peut intégrer toutes personnes extérieures qualifiées dont les apports peuvent être intéressants pour l'association. Ces personnes ont voix consultatives. Il intégrera notamment un cadre mis à disposition par la CCITB pour coordonner si nécessaire la mise en œuvre des décisions.

En cas de vacance, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine assemblée générale.

Nul ne peut faire partie du bureau s'il n'est majeur.

Article 10 – Réunion du bureau

Le bureau se réunit au moins 4 fois par an sur convocation écrite ou orale du président et toutes les fois que nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du bureau, qui sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 11 – Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par année civile.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par lettre simple par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Après épuisement de l'ordre du jour et si nécessaire suite à la radiation ou à la démission d'un ou de plusieurs membres du bureau, il sera procédé à leur remplacement par les membres ayant droit de vote.

Ne devront être traités, lors de l'assemblée ordinaire, que les questions soumises à l'ordre du jour et à caractère ordinaire (budget, compte, bilan moral et financier, plan d'action).

Les décisions sont prises à la majorité simple des présents ou représentés.

Article 12 – Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres adhérents à jour de cotisation, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

L'AGE traite des sujets liés aux modifications de statuts ou de dissolution de l'association.

Article 13 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau qui le fait approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association et à toute convention.

Article 14 – Dissolution de l'association

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Mise à l'approbation des nouveaux statuts : Ils sont approuvés à l'unanimité.

Rapport moral 2014

Mme ZURBACH nous présente le rapport moral puis le soumet à l'approbation des membres. Ce rapport est approuvé à l'unanimité (*Document joint en annexe*)

Rapport, du cabinet COMPTEx, sur les comptes de l'exercice 2014

Le cabinet COMPTEx nous présente le rapport (Exercice du 1^{er} Janvier 2014 au 31 Décembre 2014)

En exécution de la mission qui leur a été confiée par le bureau de l'association, elle nous présente le rapport relatif à l'exercice clos le 31 Décembre 2014 sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'UCADJ, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- La justification des appréciations
- Les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau. Il nous appartient, sur la base de notre état de synthèse, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les Comptes Annuels

Nous avons effectué notre contrôle selon les normes professionnelles applicables en France ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptable français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi. Nous n'avons pas observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Quitus aux Trésorier et au cabinet COMPTEx

l'A.G. après avoir entendu la lecture du rapport de gestion par la Présidente et le rapport général du groupe COMPTEx sur l'exercice clos le 31/12/2014, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un déficit de 8 771 €.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumés dans ces rapports

L'assemblée générale donne en conséquence au Trésorier et à COMPTEx, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé et décide d'affecter le résultat de l'exercice, de 8 771 € au compte de report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

Adoption du budget prévisionnel

Présentation du budget prévisionnel par la Mme BLANC.

La Présidente met alors au vote le budget prévisionnel qui est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

Election du Conseil d'administration

Mme BLANC nous rappelle l'article 9 des nouveaux statuts où le CA se compose de 10 membres, il est donc fait appel à candidature et ce après demande à main levée.

Composition de nouveau CA élu à l'unanimité des présents, soit 10 personnes.

- Mme C BELON
- M. C GIGANDET
- Mme Y BERSIER
- Mme C GANGLADEN
- Mme L BERSIER
- Mme L LUTENSCHLAGUER
- Mme H SANNICOLO
- Mme M-C MOSCHENI
- Mme J COLARDELLE
- Mme R BARBOSA

Le CA étant composé de 10 membres présents, il est alors proposé aux membres de passer à l'élection du bureau.

Mme BLANC fait appel fait appel à candidature et ce après demande à main levée.

Pour le poste de Président : M. Christine BELON se présente seule, elle est élue à l'unanimité.

Pour le poste de Vice-présidence: M. Christophe GIGANDET se présente seul, il est élu à l'unanimité.

Pour le poste de Trésorier: Mme Colette GANGLADEN se présente seule, elle est élue à l'unanimité.

Pour le poste de Secrétaire : Mme Yvonne BERSIER se présente seule, elle est élue à l'unanimité.

Mme ZURBACH ne s'étant pas représentée au CA, Mme BLANC propose le Poste de Présidente d'honneur à Mme ZURBACH qui pour des raisons personnelles souhaite lever le pied mais assure de sa volonté pour continuer aux côtés de ses collègues.

La séance étant terminée l'assemblée générale reprend son cours et nous présente le nouveau bureau

La nouvelle Présidente Mme BELON passe la parole à M. OSER :

C'est avec un très grand plaisir que je suis avec vous ce soir, je tiens à remercier Mme ZURBACH pour son passage et son investissement dans l'intérêt du commerce de Delle-joncherey. Il félicite également celles et ceux qui reprennent le flambeau.

Il est ravi ainsi que M. RAYOT de voir la fusion de ces trois communes, le monde associatif bouge et cela est une très bonne chose.

Il est heureux de nous annoncer que le travail effectué avec les communes et la CCST fini par aboutir et que l'acceptation d'un Fisac est enfin accepté.

Pour l'ensemble de l'opération et des communes du Sud Territoire cela représente une enveloppe globale de 100 000 €.

Il assure la toute nouvelle association de son soutien constant.

Il laisse la parole à M. GILBERT Directeur Général de la CCST qui se félicite du rapprochement des trois communes.

L'union faisant la force pour aller plus loin, cela laisse présager une très belle dynamique avec nos amis Suisse également. Il est très important d'être aujourd'hui les vrais acteurs du Territoire. Il reste un enjeu majeur qui est le Fisac, soyez assurés de notre soutien.

Mme BELON reprends la parole et remercie tout particulièrement Mme ZURBACH pour tout son travail passé et à venir, elle remercie également M. GRIVEL et lui souhaite une belle aventure dans son nouvel avenir professionnel.

Elle s'adresse à tous avec un discours fleuri, inquiète sur la morosité actuelle mais confiante sur l'avenir, un grand merci aux amis Grandvillais venus nombreux. Propose de passer aux questions diverses.

Questions diverses :

M. BEUGLET s'interroge et souligne que le sud Territoire c'est également les commerçants et artisans de Beaucourt, qu'il ne faut pas les oublier et peut être les associer à notre nouvelle vision.

Mme Blanc explique la difficulté du moment sur Beaucourt, mais fera très rapidement part de cette pertinence avec le nouveau président qui semble très ouvert.

Mme BELON clos la séance et invite tous les participants autour du verre de l'amitié.

Mme BELON Churine .

A Joncherey le 11 Mars 2015

